

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h08 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. la greffière, Me Julie Waite et la directrice du Service de l'urbanisme, madame Christine Ménard.

1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 1^{er} octobre 2020, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Denis Parent déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2020-10-303**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Développement et mise en valeur du territoire
- 4.1 Approbation d'un projet de lotissement – Projet Le Patriote phase 1
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la première période de questions, les questions suivantes :

| | |
|------------------------------------|---|
| Monsieur Gilles Caron | Plan de lotissement (ancien Quatre-Terres) |
| Madame Danielle Lavoie | Projet Le Patriote |
| Madame Julie Therrien | Approbation du projet de lotissement – Projet Le Patriote |
| Monsieur Francis Beauregard | Aires boisées sur le territoire de la Ville - Logements sociaux |
| Madame Pascale Bruneau | Projet Le Patriote |
| Monsieur Martin Désilets | Projet Le Patriote phase 1 |

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-10-304

APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET LE PATRIOTE PHASE 1

CONSIDÉRANT qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre en date du 29 septembre 2020, sous le numéro 180 de ses minutes a été déposé au Service de l'urbanisme afin de documenter une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 434, un projet de lotissement comportant l'ouverture d'au moins une rue ou un parc doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et de l'autorisation du conseil municipal préalablement à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT que dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la Ville, la largeur minimum de l'emprise doit être de quinze mètres pour une rue de desserte locale, de dix-huit mètres pour une rue sous-collectrice et de vingt mètres pour une rue collectrice;

CONSIDÉRANT que le tracé de rue répond aux exigences du Règlement de lotissement numéro 432 et correspond au concept d'organisation spatial défini dans le PPU «Le Patriote» (Anciennement les Quatre-Terres);

CONSIDÉRANT que selon le Règlement du lotissement numéro 432, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parc ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable portant le numéro 2020-00045 du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal approuve les lots portant les numéros 6 397 842, 6 397 845, 6 397 810, 6 397 851 et 6 397 799 à titre de rue;

QUE le conseil municipal accepte les lots portant les numéros 6 397 759, 6 397 797, 6 397 849, 6 397 866, 6 397 868, 6 397 869 et 6 397 871 comme cession à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

Le tout tel qu'illustré au plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre en date du 29 septembre 2020 sous le numéro 180 de ses minutes.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la deuxième période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2020-10-305**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 19h32.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière